



LES CHIFFRES CLÉS DE L'AIDE À L'AUTONOMIE 2019

La dixième édition des **Chiffres clés de l'aide à l'autonomie** met à la disposition des acteurs et des décideurs du secteur médico-social les données disponibles en 2019.

La CNSA consacre, par ses ressources propres et les crédits d'assurance maladie qu'elle gère, 27 milliards d'euros au financement des politiques d'aide à l'autonomie, destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. S'y ajoutent, notamment, des financements de l'État, de la sécurité sociale et des départements. Soit un ensemble de réponses qui doivent progresser et mieux s'articuler pour renforcer la solidarité pour l'autonomie.

Glossaire

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AJ	Accueil de jour
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ASH	Aide sociale à l'hébergement
CDTD	Centre de distribution de travail à domicile
CPO	Centre de préorientation
CRP	Centre de rééducation professionnelle
EA	Entreprise adaptée
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail (anciennement CAT)
ESMS	Établissement et service médico-social
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FIPHPF	Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
HT	Hébergement temporaire
IEM	Institut d'éducation motrice
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
PCH	Prestation de compensation du handicap
RQTH	Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UEROS	Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socio-professionnelle
USLD	Unité de soins de longue durée

Sommaire

Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie	4
La scolarisation des enfants handicapés	6
L'emploi des personnes handicapées	7
Le financement de l'aide à l'autonomie	8
Les concours aux départements	11
Les prestations de l'aide à l'autonomie	12
Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)	14
Les établissements et services médico-sociaux (ESMS)	16
Les autres financements de la CNSA pour le développement du secteur médico-social	18

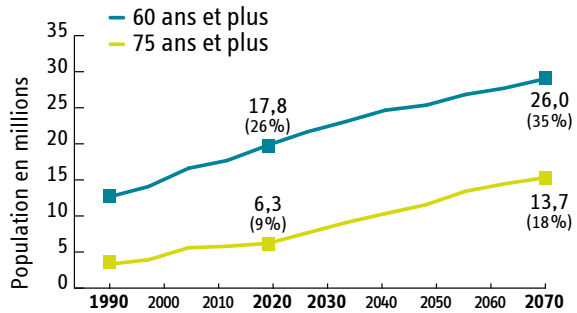
Quelques chiffres sur la population concernée par l'aide à l'autonomie

Gain d'espérance de vie à 65 ans, entre 1998 et 2018



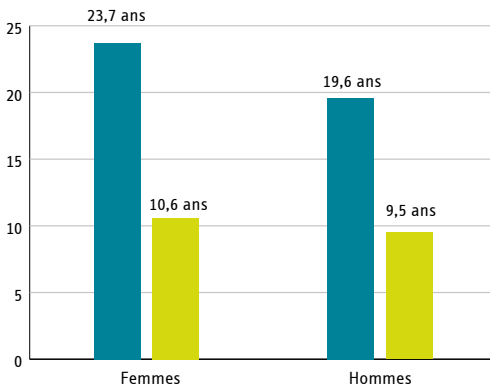
Source : INSEE, estimations de population et statistiques de l'état civil, 1998 et 2018 (provisoire).

Vieillesse de la population française



Source : Projection de population à l'horizon 2070, INSEE 2016.

Espérance de vie à 65 ans en 2016



■ Espérance de vie à 65 ans ■ Espérance de vie à 65 ans sans incapacité

L'indicateur d'espérance de vie sans incapacité est l'indicateur d'espérance de vie sans limitations d'activité à long terme.

En 2018, l'espérance de vie à la naissance est estimée à **79,4 ans** pour les hommes et **85,3 ans** pour les femmes.

Source : INSEE, estimations de population et statistiques de l'état civil, 2018 (provisoire).

Source : Eurostat 2019.

7,6 %

C'est la part de la population âgée de 60 ans et plus bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2017, soit **1,3 million de personnes** sur une population de 60 ans et plus estimée à **17,2 millions**.

Sources : DREES, enquête Aide sociale des départements ; INSEE, estimations de population.

3,9 millions

C'est le nombre estimé de personnes adultes qui apportent une aide régulière à un proche âgé à domicile.

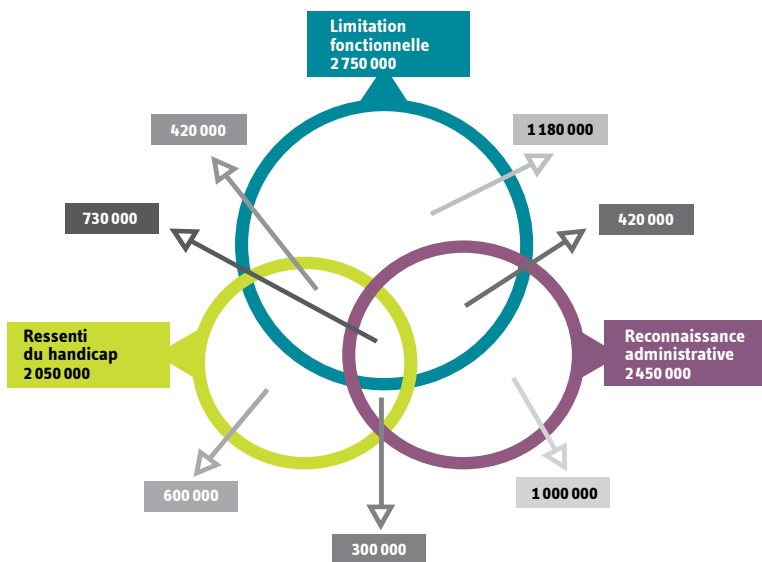
Source : DREES, enquête Care aidants, 2015.

Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
Loi du 11 février 2005, art. 14.

Approche du nombre de personnes en situation de handicap

Source : INSEE, enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages.

Champ : France métropolitaine et DOM, population de 20 à 59 ans.



2 750 000 personnes souffrent d'au moins une limitation fonctionnelle, dont **420 000** qui ont aussi une reconnaissance administrative, **420 000** qui déclarent également un handicap ressenti, et **730 000** qui cumulent les trois formes de handicap¹.

4,3 millions

C'est le nombre de personnes de 20 à 59 ans vivant à domicile qui ont une ou des limitations fonctionnelles, et/ou une reconnaissance administrative de handicap, et/ou un handicap ressenti : soit environ **un adulte sur sept**.

Source : INSEE, enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages.

1. Maude Espagnacq, « Populations à risque de handicap et restrictions de participation sociale, une analyse à partir de l'enquête Handicap-Santé auprès des ménages (HSM, 2008) », Collection Dossiers Solidarité et Santé, n° 68, Septembre 2015, DREES.

La scolarisation des enfants handicapés

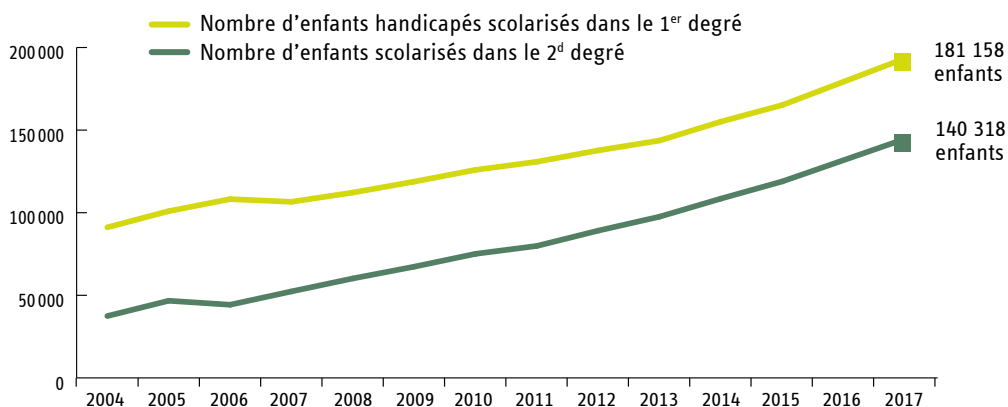
390 800

C'est le nombre d'enfants handicapés scolarisés en France à la rentrée 2017,

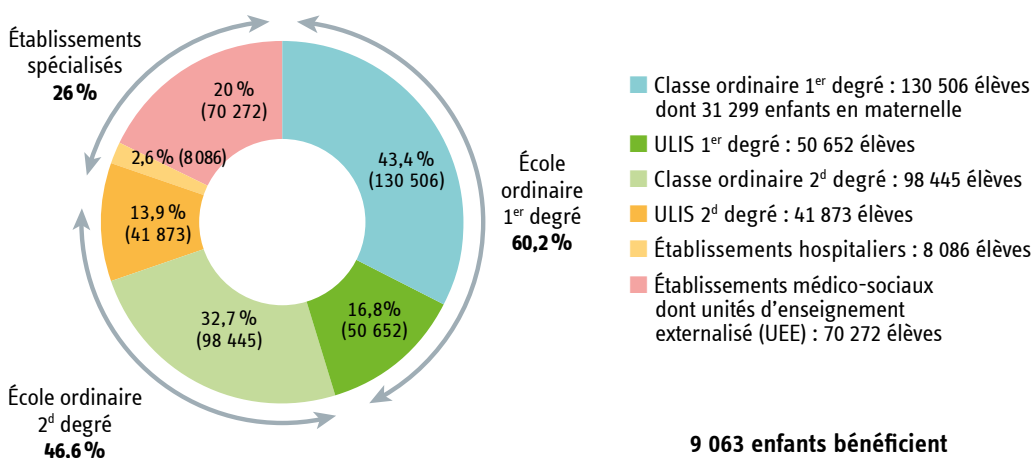
dont 321 476

enfants scolarisés en milieu ordinaire.

Progression du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire



Scolarisation des élèves handicapés en 2017-2018



9 063 enfants bénéficient d'une scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ordinaire.

Source de l'ensemble des données de cette page :
Rapport de la DEPP RERS, 2018.

L'emploi des personnes handicapées

2,7 millions

C'est le nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui déclarent être bénéficiaires de la reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

Source : INSEE, Enquête emploi 2015 ; traitement DARES.

43%

C'est le pourcentage de personnes actives parmi les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap : 35 % sont en emploi et 8 % sont au chômage.

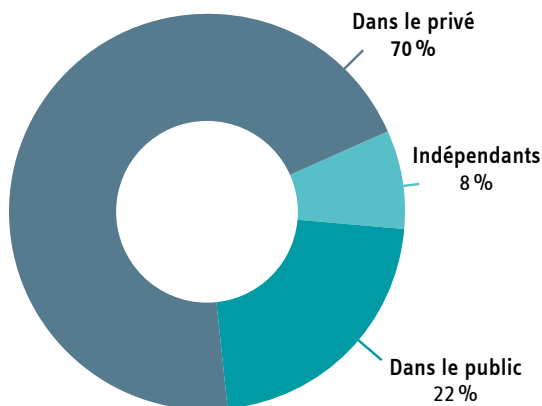
Source : INSEE, Enquête emploi 2015 ; traitement DARES.

938 000

C'est le nombre de personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap qui occupent un emploi sur le marché du travail (477 000 hommes et 461 000 femmes).

Source : INSEE, Enquête emploi 2015 ; traitement DARES.

Répartition des personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap par secteur



Source : INSEE, Enquête emploi 2015 ; traitement DARES.

122 600

C'est le nombre de personnes accueillies dans les 1 400 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), en France au 31 décembre 2014.

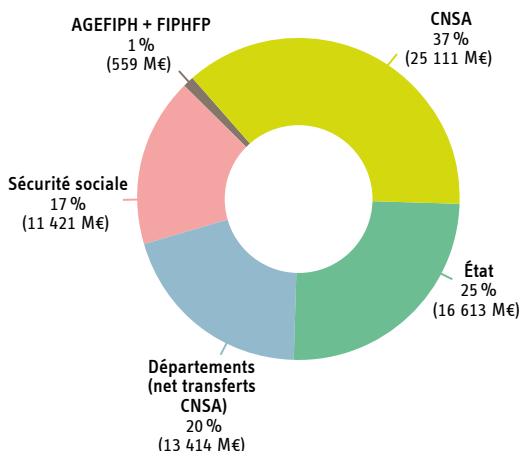
Source : DARES 2016.

Le financement de l'aide à l'autonomie

Contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en 2017

Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

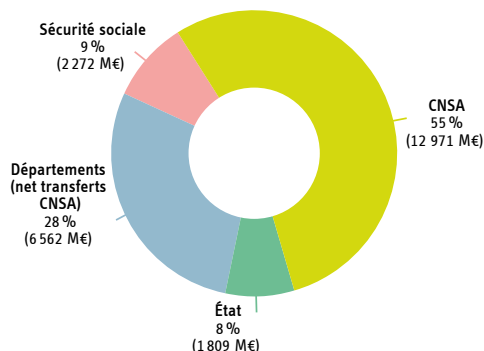
- Pour l'assurance maladie, les pensions d'invalidité et les dépenses en unités de soins de longue durée.
- Pour l'assurance vieillesse, l'action sociale en faveur des personnes âgées.
- Pour la CNAF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation de présence parentale.
- Les exonérations de cotisations pour l'emploi d'une aide à domicile.



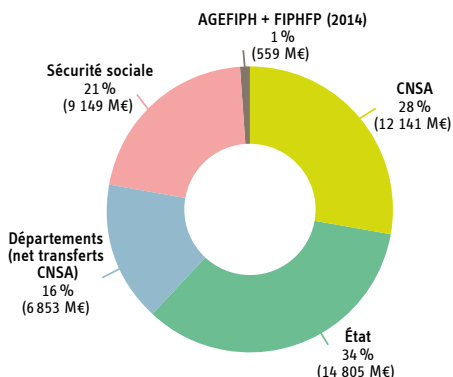
67,1 Md€

C'est le montant total de la contribution des finances publiques à la compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en 2017.

Personnes âgées : 23,6 Md€



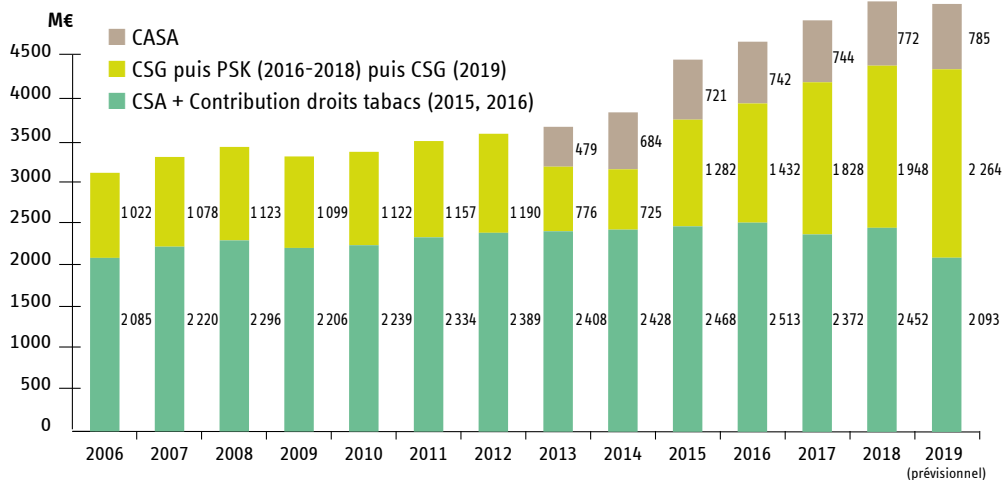
Personnes handicapées : 43,5 Md€



Source de l'ensemble des données de cette page : LFSS 2019.

En 2018, le budget de la CNSA est composé à 77,1% de l'ONDAM médico-social et à 22,9% de recettes propres.

Recettes propres 2006 à 2018 de la CNSA et prévisionnelles 2019



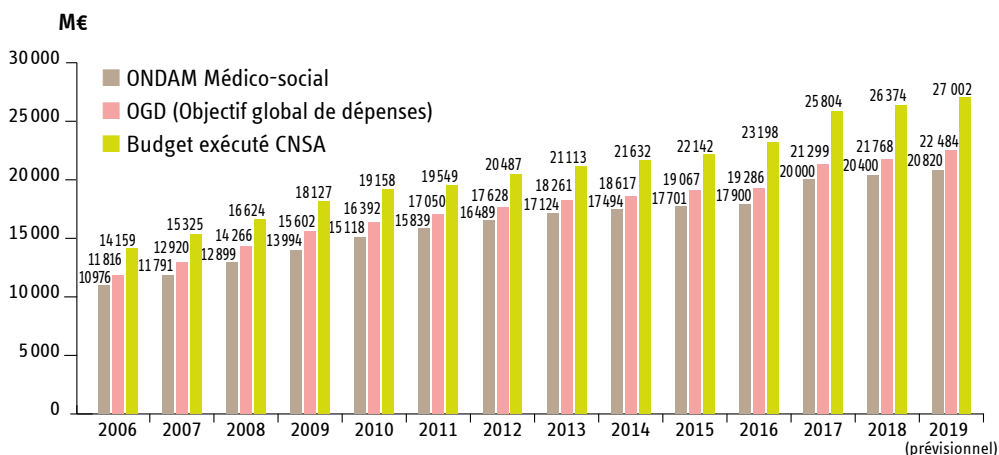
Source: CNSA 2018.

Les recettes propres de la CNSA sont constituées de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), d'une part des droits de consommation sur les tabacs (DCT) en 2015 et 2016, d'une part de contribution sociale généralisée (CSG) remplacée par un prélèvement social sur les revenus du capital (PSK) en 2016 et, depuis 2013, de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Ces recettes sont pour partie mobilisées pour verser aux départements des concours qui contribuent au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH). À partir de 2019, des recettes de CSG viennent remplacer les PSK et la CSA sur le patrimoine.

27 Md€

C'est le budget prévisionnel de la CNSA en 2019, soit + 90,7 % depuis 2006.

Budget exécuté 2006 à 2018 de la CNSA et prévisionnel 2019



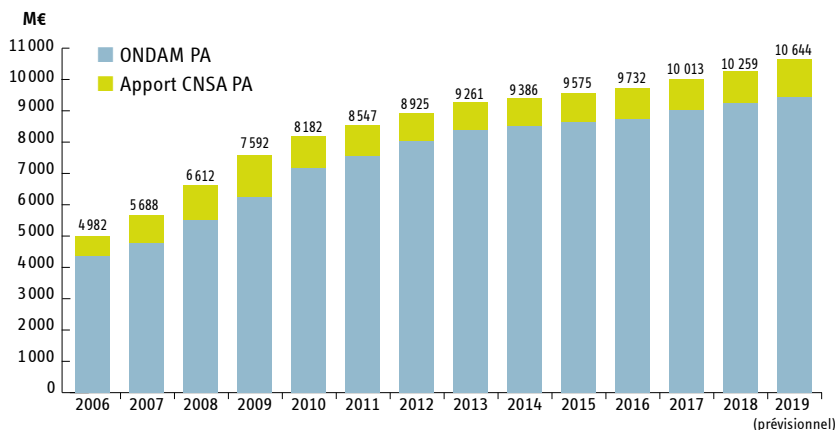
Source: CNSA 2018.

Le financement de l'aide à l'autonomie

+ 86 %

C'est la progression de l'ONDAM médico-social de 2006 à 2018 pour atteindre 20,4 Md€ en 2018 (progression de l'ONDAM global : 37,8%).

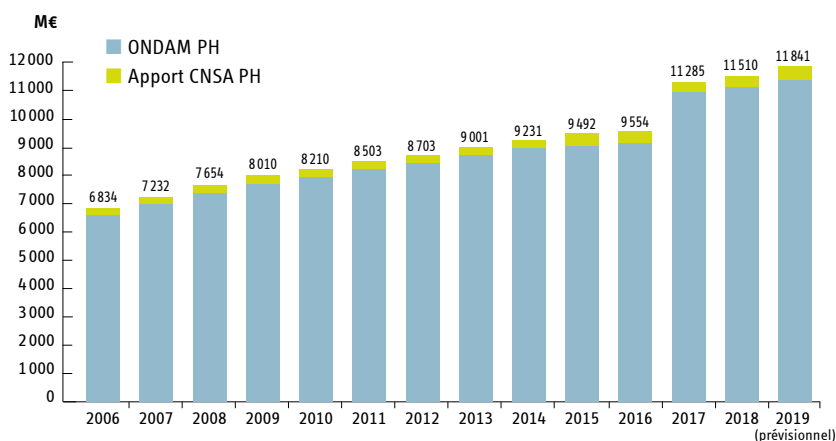
Évolution du financement de l'Objectif global de dépenses pour les personnes âgées (OGD PA) entre 2006 et 2019



+ 106 %

C'est la progression de l'OGD PA entre 2006 et 2018, avec une hausse de 2,4 % en 2018 par rapport à 2017.

Évolution du financement de l'Objectif global de dépenses pour les personnes handicapées (OGD PH) entre 2006 et 2019



+ 68 %

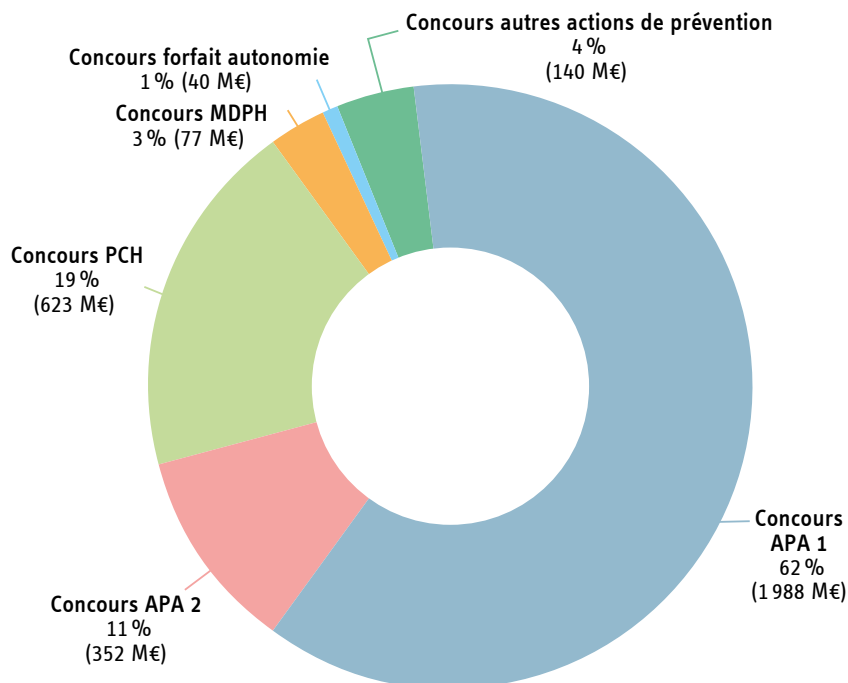
C'est la progression de l'OGD PH entre 2006 et 2018, avec une hausse de 2 % en 2018 par rapport à 2017.

Les concours aux départements

3,220 Md€

C'est le montant total des concours financiers notifiés par la CNSA aux départements (prévisionnel 2019).

Les concours financiers de la CNSA aux départements



Source : CNSA 2019.

Avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement votée le 28 décembre 2015, la CNSA verse deux nouveaux concours financiers aux départements depuis 2016 : le **forfait autonomie** pour renforcer les missions de prévention des résidences autonomie, et le concours **autres actions de prévention** pour soutenir les programmes des conférences des financeurs.

La Caisse augmente également le montant de sa participation aux dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée **APA2**. Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants.

Les prestations de l'aide à l'autonomie

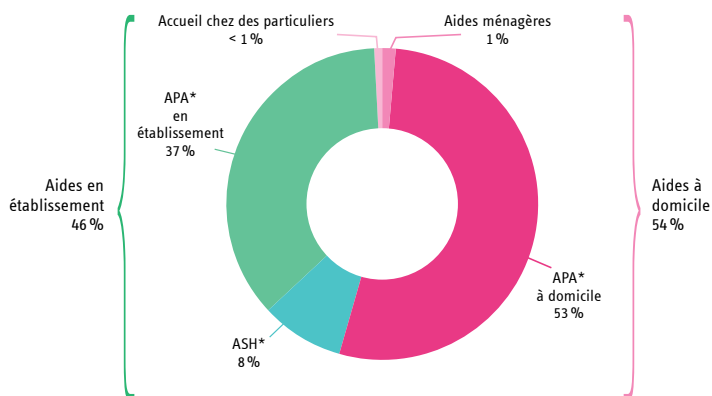
> Personnes âgées

8,5 Md€

C'est le montant total des aides sociales à l'autonomie pour les personnes âgées en 2017.

Sources : DREES, enquêtes Aide sociale série longue < 2000-2017.

Répartition des aides sociales aux personnes âgées à domicile et en établissement au 31 décembre 2017 (en effectifs bénéficiaires)



* Cf. glossaire page 2.

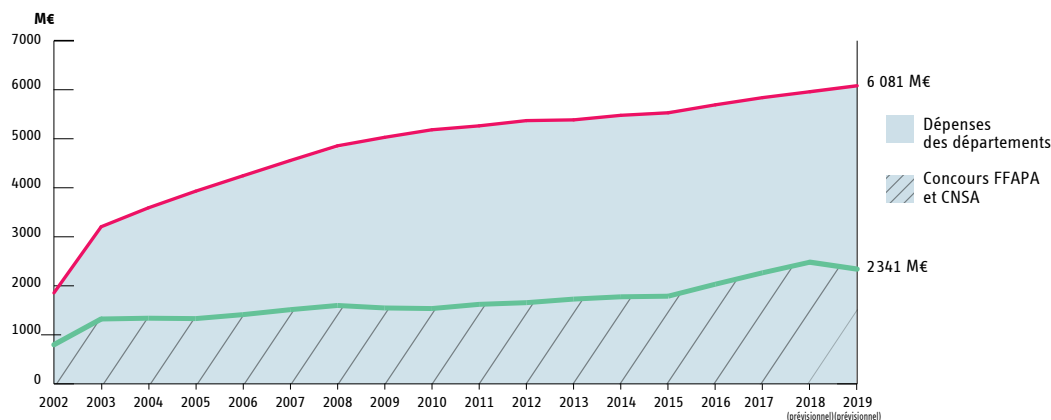
Sources : DREES, enquêtes Aide sociale série longue < 2000-2017.

1 309 916

C'est le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en décembre 2017, dont 768 837 à domicile et 541 079 en établissement.

Sources : DREES, enquêtes Aide sociale série longue < 2000-2017.

Évolution des dépenses d'APA⁽¹⁾ et des concours FFAPA⁽²⁾ puis CNSA versés aux départements depuis 2002



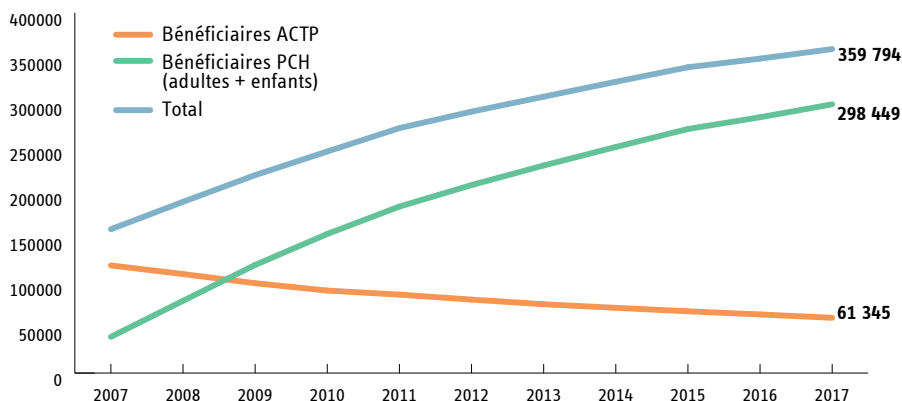
Source : CNSA 2019.

(1) APA : y compris APA 2 - (2) Fonds de financement de l'APA.

La prestation de compensation du handicap (PCH) a été introduite en 2006 pour remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). La PCH enfants a démarré en 2008. Les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), destinée à soutenir les personnes assurant la charge d'un enfant en situation de handicap, et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

> Personnes handicapées

Évolution 2007 - 2017 du nombre d'allocataires de la PCH et de l'ACTP



Source : DREES, enquêtes Aide sociale série longue - 2017.

1 159 898

C'est le nombre de bénéficiaires de l'AAH* au 31 décembre 2018.

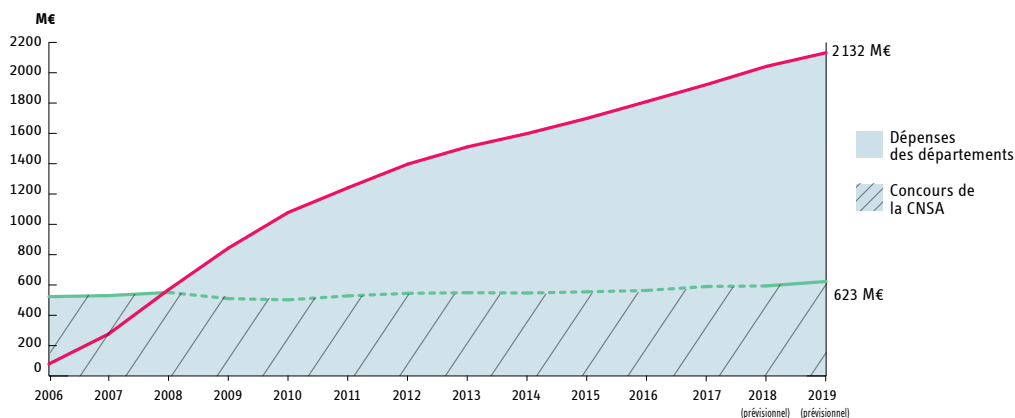
Sources : CNAF et CCMSA 2019.

287 440

C'est le nombre de bénéficiaires de l'AEEH* au 31 décembre 2018.

Sources : CNAF et CCMSA 2019.

Évolution des dépenses de PCH et du concours CNSA versé aux départements depuis 2006



Source : CNSA 2019.

* Cf. glossaire page 2.

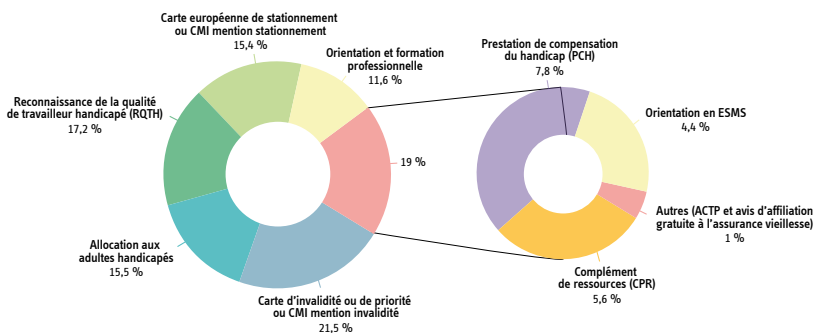
Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

4 505 000

C'est le nombre de demandes déposées dans les MDPH en 2017.

Source : CNSA, échanges annuels 2018. France entière.

Répartition des demandes « adultes » déposées en 2017

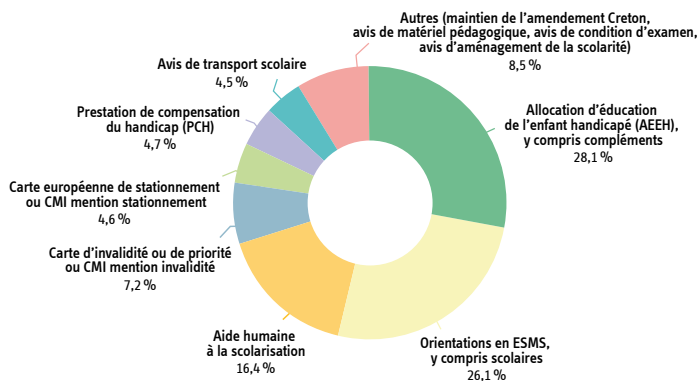


- La répartition des demandes reste stable en 2017.
- Les demandes de cartes pour les personnes âgées de vingt ans ou plus représentent près de quatre demandes adultes sur dix et les demandes relatives à l'emploi comptent pour une demande sur deux.
- Moins d'une demande sur dix formulée par une personne de vingt ans ou plus concerne la PCH.

Échantillon : 80 MDPH.

Source : Échanges annuels, CNSA 2018 (chiffres définitifs).

Répartition des demandes « enfants » déposées en 2017



- La répartition des demandes reste stable en 2017.
- En 2017, comme les années précédentes, les orientations et l'AEEH représentent 54 % des demandes.
- Les avis d'aménagement des conditions d'examen et de scolarité sont exclus de l'analyse, car toutes les MDPH ne les traitent pas.

Échantillon : 75 MDPH

Source : Échanges annuels, CNSA 2018 (chiffres définitifs).

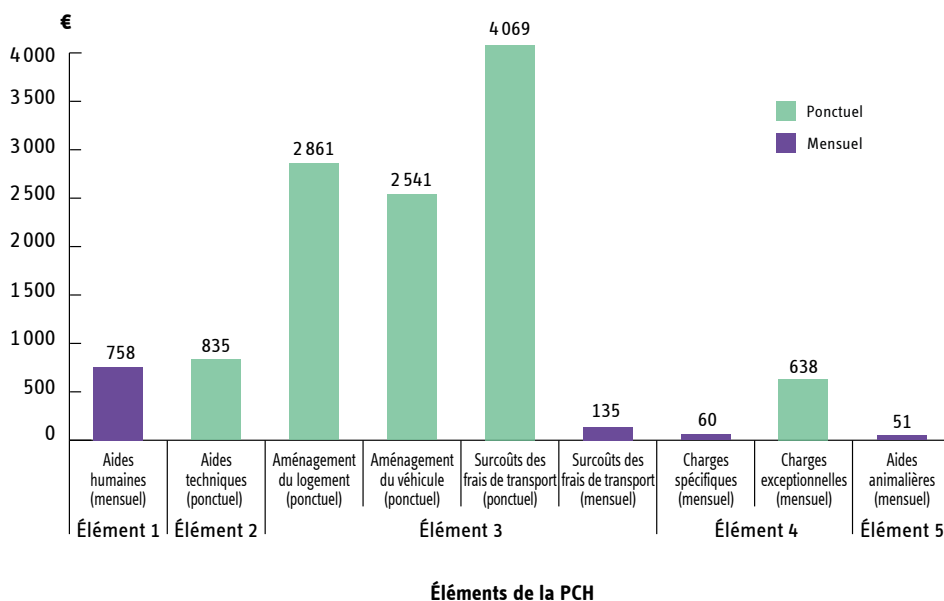
Les MDPH instruisent l'ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes : cartes mobilité inclusion, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestations de compensation du handicap (PCH), orientations scolaire, professionnelle ou vers des établissements ou services médico-sociaux.

Demandes de prestations et d'orientation

309 500

C'est le nombre de demandes de prestations de compensation déposées dans les MDPH en 2017, soit **7%** du total des demandes (292 700 en 2016).
Sources : Questionnaire mensuel, CNSA 2018.

Montants moyens attribués par élément de la PCH en 2017



Source : Questionnaire mensuel, CNSA 2018.

À partir de 2019, le questionnaire mensuel de la CNSA est intégré à l'enquête des échanges annuels. Les données 2018 seront actualisées en 2019 pour l'édition 2020 des Chiffres clés de l'aide à l'autonomie.

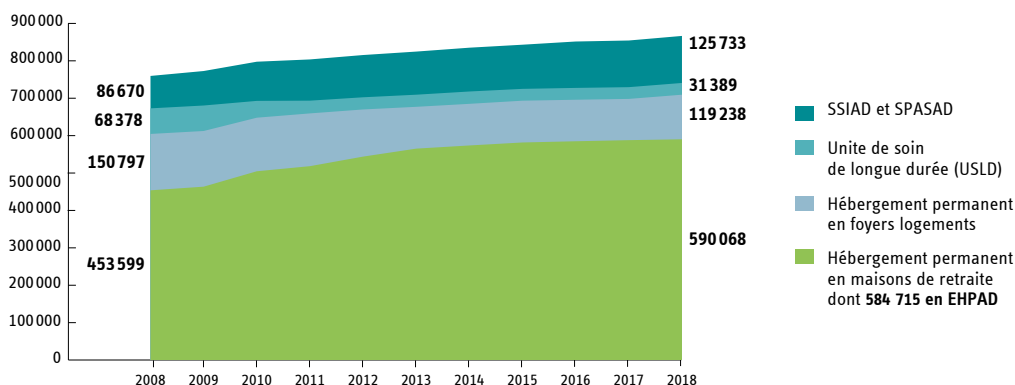
Les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

609 319

C'est le nombre total de places pour **personnes âgées dépendantes**, y compris en accueil temporaire, dans **7 532 EHPAD** en 2018.

Source : DREES, *Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018*.

Évolution du nombre de places en hébergement et soins à domicile pour personnes âgées



Source : DREES, *Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018*.

Au sein des résidences autonomie et des maisons de retraite, sont réparties **11 900 places en accueil de jour** et **15 500 places en hébergement temporaire** en 2018.

51 % des places en hébergement permanent et temporaire pour **personnes âgées dépendantes** sont dans des établissements publics, 26 % dans des établissements privés à but non lucratifs et 23 % dans des établissements privés commerciaux. (Source *FINESS janvier 2017*)

19,5 %

C'est la part de **places en services** pour personnes âgées de plus de 75 ans, en 2018.

Source : *Finess, traitements CNSA*.

1 953 €/mois

C'est le **prix médian** d'une chambre seule en hébergement permanent en **EHPAD**, en 2017 (prix hébergement + tarif dépendance GIR 5-6).

Source : *CNSA 2018*.

85 ans et 9 mois

C'est l'**âge moyen** d'un résident à l'entrée en EHPAD* en 2015.

Sources : *DREES, 2015, enquête EHPA*.

* Cf. glossaire page 2.

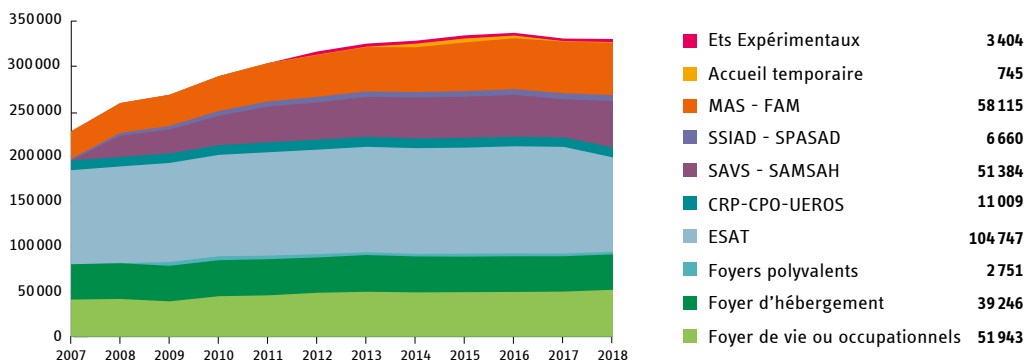
L'offre d'établissements et de services médicalisés a presque doublé en dix ans pour améliorer l'accompagnement des adultes handicapés, avec notamment + 27 000 places de MAS et FAM, et + 24 000 places de SAVS et SAMSAH en cofinancement avec les départements. En outre, 14 000 places ont été créées dans les ESAT et 9 000 places dans les foyers non médicalisés depuis 2007.

488 211

C'est le nombre de places en établissements et services pour accompagner les **personnes handicapées** dont 158 207 places pour les enfants et 330 004 places pour les adultes en 2017.

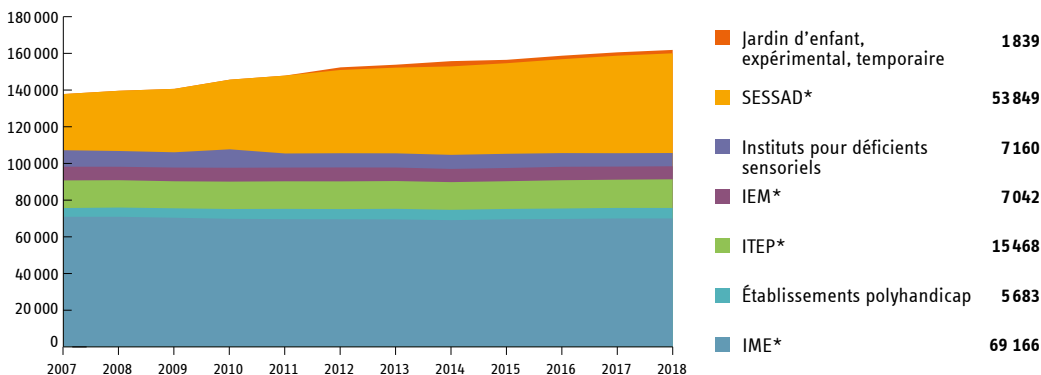
Source: DREES, Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018.

Évolution du nombre de places pour adultes handicapés



Source: DREES, Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018.

Évolution du nombre de places pour enfants handicapés



Source: DREES, Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2018.

19,5 % C'est la part des places en SSIAD et SAMSAH pour adultes handicapés, en France métropolitaine, en 2018.

19,0 % C'est la part des places en services en intégrant l'offre relevant exclusivement des départements.

Source PQE 2018 PLFSS 2019 - Fitness, traitements CNSA, hors ESAT.

34,2 %

C'est la part de places en SESSAD pour enfants handicapés, en France métropolitaine, en 2018.

Source PQE 2018 PLFSS 2019 - Fitness, traitements CNSA.

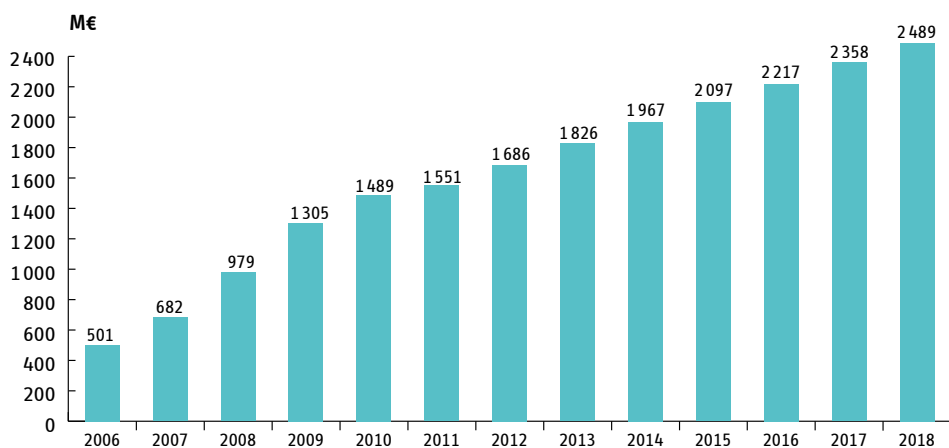
* Cf. glossaire page 2.

Les autres financements de la CNSA pour le développement du secteur médico-social

L'aide à l'investissement dans le secteur médico-social pour des opérations de modernisation et de création de places est une mission pérenne de la CNSA depuis la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2008.

Depuis 2006, les plans d'aide à l'investissement sont financés sur les fonds propres de la CNSA liés à la sous-consommation des crédits de l'OGD et plus récemment à des excédents de recettes propres.

Évolution des plans d'aide à l'investissement notifiés (en cumulé 2006-2018)



Source CNSA 2018.

L'aide à l'investissement représente aujourd'hui **environ 3 607 projets** dont 68 % pour les personnes âgées et 32 % pour les personnes handicapées. Au 31 décembre 2018, plus de 3 138 établissements avaient engagé leurs travaux, soit une consommation de **2,1 Md€**. L'exécution des plans est en effet conditionnée par le rythme de réalisation des travaux. Par ailleurs, depuis 2015, la CNSA a abondé le PAI des résidences autonomes versé par la CNAV à hauteur de **40 M€**.

En 2018, les ARS ont apporté **122,5 M€ supplémentaires** à l'aide à l'investissement. Rappelons que 1 € d'aide de la CNSA génère plus de 7 € de travaux, soit près de **17,4 Md€** depuis 2006.

2,5 Md€

d'aide à l'investissement
de la CNSA depuis 2006.



17,4 Md€

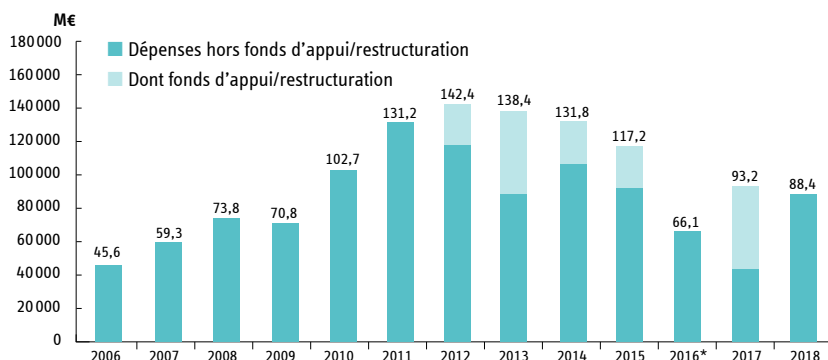
de travaux.

La modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile et des métiers du secteur médico-social font partie des missions de la CNSA. Une politique de partenariat a été développée dès 2006 avec les départements, les grands opérateurs de l'aide à domicile, les organismes paritaires agréés (OPCA) et les acteurs de l'aide aux aidants.

88,4 M€

C'est le montant total des crédits versés par la CNSA en 2018 pour la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile, l'accompagnement des aidants et la formation des professionnels des ESMS.

Dépenses de modernisation et de professionnalisation de l'aide à domicile et de l'aide aux aidants (section IV - personnes âgées et personnes handicapées)



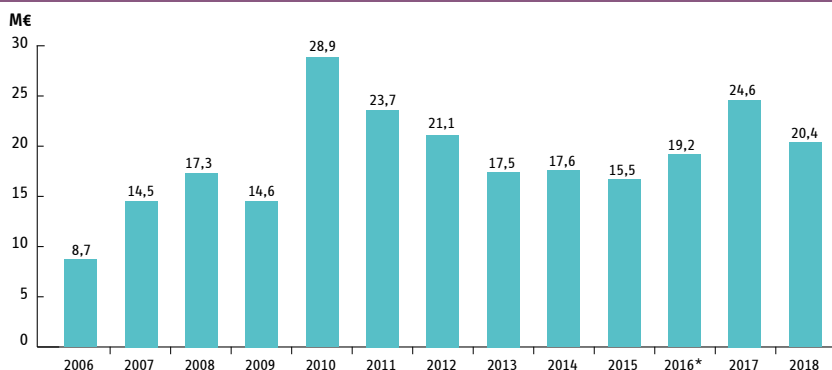
Source CNSA 2018.

*Changement de méthode de calcul à partir de 2016 : Jusqu'en 2015, comptabilisation des charges; à partir de 2016, comptabilisation des autorisations d'engagement.

20,4 M€

C'est le montant total des crédits exécutés par la CNSA en 2018 pour le soutien aux études et aux actions innovantes, à la modernisation, et aux projets informatiques (SI).

Dépenses de soutien aux études et aux actions innovantes (section V - personnes âgées et personnes handicapées)



Source CNSA 2018.

*Changement de méthode de calcul à partir de 2016 : Jusqu'en 2015, comptabilisation des charges; à partir de 2016, comptabilisation des crédits de paiement.

Figurent dans ce graphique, les crédits de la section V dédiés à la promotion de la **recherche** dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie, à la diffusion de la **connaissance** et au financement d'**actions innovantes** et de **modernisation**, notamment des projets informatiques. La section 5 inclut également des **projets d'études**. La diversité de l'envergure des projets soutenus explique la variabilité des charges d'une année à l'autre.



www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Principaux sites de références sur l'aide à l'autonomie :

- > **Ministère des Solidarités et de la Santé :**
solidarite-sante.gouv.fr
santé.fr
- > **DREES :** drees.solidarite-sante.gouv.fr
- > **INSEE :** insee.fr
- > **OCDE :** ocde.org

AcceDe PDF →
La démarche accessibilité
www.accede.info

La version numérique de ce document a été réalisée conformément aux normes d'accessibilité pour les documents : WCAG 2.0 niveau A et PDF U/A (ISO 14289). La version PDF est ainsi accessible aux personnes aveugles et malvoyantes se servant notamment d'un lecteur d'écran (synthèse vocale et/ou plage braille).